RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT
« TRANSFORMEZ L'ESSAI – FINALE 2020 DU TOP 14 »

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 25-27, avenue de Villiers 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du 27 au ~~31 janvier~~ 1er février 2020 sur le site Internet <https://www.lnr.fr/>, un jeu intitulé « TRANSFORMEZ L'ESSAI – FINALE 2020 DU TOP 14 » (le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site Internet <https://www.veepee.fr/> et sur l'application Veepee (version FR) contenant un lien hypertexte renvoyant vers l'URL ~~<https://www.lnr.fr/page-cms/gagnez-une-experience-vip-pour-la-finale-2020-du-top-14>~~ <https://adbx.io/transformez-essai-finale-top14-2020> sur lequel le Jeu est accessible.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.

Au moment de son inscription, le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute à compter du lundi 27 janvier 2020 à 00h01 et dure jusqu'au samedi 1er février à 8h00 ~~vendredi 31 janvier 2020 à 6h00~~ ~~23h59~~.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre, à partir du lundi 27 janvier 2020 à 00h01 et jusqu'au samedi 1er février à 8h00 ~~vendredi 31 janvier 2020 à 6h00~~ ~~23h59~~, sur le site Internet accessible à l'adresse ~~<https://adbx.io/transformez-essai-finale-top14-2020>~~ <https://adbx.io/transformez-essai-finale-top14-2020>.

Pour démarrer, le participant remplit tous les champs obligatoires du formulaire puis valide sa participation en cliquant sur « JE JOUE ».

Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter la dotation mise en jeu, le participant doit obligatoirement confirmer qu'il a pris connaissance et accepte les conditions du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Le but du Jeu est de transformer un essai c'est-à-dire d'envoyer le ballon entre les deux poteaux, au-dessus de la barre transversale. Après son inscription, pour pouvoir participer au tirage au sort et tenter de remporter une des dotations mises en jeu, le participant doit transformer au minimum un (1) essai sur cinq (5) tentatives.

Si le participant parvient à transformer au minimum un (1) essai, il est inscrit pour participer au tirage au sort ~~et n'a pas la possibilité de rejouer~~. Une page s'affiche sur l'écran du participant lui confirmant la prise en compte de sa participation et son inscription au tirage au sort pour tenter de remporter les dotations mises en jeu. Le participant a la possibilité de rejouer plusieurs fois mais cela n'impactera pas ses chances d'être tiré au sort.

Si le participant ne parvient à transformer aucun essai à l'issue des cinq (5) tentatives, il a la possibilité de retenter sa chance et doit à nouveau essayer de transformer au minimum un essai sur cinq tentatives. Le participant est invité à tenter sa chance tant qu'il n'a pas réussi à transformer au moins un essai. Si à l'issue d'une ou plusieurs tentatives, le participant parvient à transformer au moins un essai, une page s'affiche sur l'écran du participant lui confirmant la prise en compte de sa participation et son inscription au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation. Si à l'issue de plusieurs tentatives, le participant ne parvient à transformer aucun essai, il n'est pas inscrit au tirage au sort et ne peut donc pas tenter de remporter une des dotations mises en jeu.

Un participant peut obtenir au maximum 10 chances supplémentaires d'être tiré au sort en partageant le jeu, selon la mécanique suivante :

Si un participant partage le jeu via Facebook, Twitter ou par email et si des utilisateurs s'inscrivent en venant de son partage, alors la jauge visible sur la page « Bravo » augmentera en fonction du nombre

de personnes qu'il a parrainé, jusqu'à 10 personnes. Un participant qui aura parrainé 10 participants aura donc 11 chances d'être tiré au sort.

Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Il est entendu que l'accès au site ~~<https://www.lnr.fr/page-cms/gagnez-une-experience-vip-pour-la-finale-2020-du-top-14>~~ <https://adbx.io/transformez-essai-finale-top14-2020> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – Tirage au sort

Seules les participations effectuées entre le lundi 27 janvier 2020 à 00h01 et le samedi 1er février à 8h00 ~~vendredi 31 janvier 2020 à 6h00~~ ~~23h59~~ et respectant les conditions du Jeu et son règlement sont prises en compte. Les gagnants sont tirés au sort parmi les participants inscrits et ayant transformé au moins un essai. Le tirage au sort est effectué le lundi 3 février 2020. Les gagnants seront informés de leur victoire le jour même.

ARTICLE 7 – Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Lot n° 1 : 2 packs VIP (2 places en tribune officielle + 2 accès au salon VIP) pour assister à la Finale 2020 du TOP 14 + visite des coulisses + ballon de la finale 2020 du TOP 14 dédicacé par ~~un ou plusieurs~~ des joueurs de l'équipe championne de France de 1ère division pour la saison 2019/2020 (valeur : 2150 €) ;
- Lot n° 2 : 2 packs VIP (2 billets de catégorie 1 + 2 accès au salon VIP) pour assister à la Finale 2020 du TOP 14 (valeur : 1400 €) ;
- Lot n° 3 : 2 billets de catégorie 1 pour la Finale 2020 du TOP 14 (valeur : 270 €) ;
- Lot n° 4 : 2 billets de catégorie 1 pour la Finale 2020 du TOP 14 (valeur : 270 €).

Les dotations n'incluent ni le transport ni l'hébergement des gagnants et/ou des bénéficiaires des dotations.

Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer les dotations précitées, les gagnants pourront se voir attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que les gagnants ne puissent formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

Les dotations précitées ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que le participant reconnait expressément.

ARTICLE 8 – Informations

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par message électronique, pour une confirmation de leur gain à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de leur inscription au Jeu.

Chaque gagnant devra, par retour de message électronique, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la dotation. Un email de relance sera envoyé dans le cas où un gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce ou de l'email de relance adressé par l'Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

ARTICLE 9 – Report ou annulation de la Finale 2020 du TOP 14

Si la Finale du TOP 14 pour la saison 2019/2020 est reportée à un horaire ou une date ultérieure, les gagnants et/ou les bénéficiaires des dotations auront accès au match reporté dont l'horaire et/ou la date lui seront communiqués le plus rapidement possible par l'Organisatrice. Si les gagnants et/ou les bénéficiaires des dotations sont dans l'impossibilité de se rendre au match reporté, l'Organisatrice leur proposera d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisatrice sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait.

Si la Finale de TOP 14 pour la saison 2019/2020 est annulée, l'Organisatrice proposera aux gagnants et/ou aux bénéficiaires des dotations d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisatrice sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 10 – Droit à l'image des gagnants et/ou des bénéficiaires des dotations

Du fait de l'acceptation de la dotation, chaque gagnant et/ou bénéficiaire autorise la LNR à utiliser son nom, prénom et ville dans toute opération promotionnelle ou de communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, autre que la dotation remportée.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés de chaque gagnant et/ou bénéficiaire des dotations.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnant et/ou les bénéficiaires des dotations couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous support notamment le site Internet de l'Organisateur et les réseaux sociaux de l'Organisateur. Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 11 – Limite de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisatrice ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet https://www.veepee.fr/, à l'application Veepee (version FR) ou au site ~~https://www.lnr.fr~~ <https://adbx.io/transformez-essai-finale-top14-2020>.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puis être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données à caractère personnel résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu.

Ces données font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions applicables en matière de traitement de données à caractère personnel et, notamment, du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles applicable depuis le 25 mai 2018 (« RGPD »).

Toute donnée à caractère personnel concernant les participants sera exclusivement utilisée aux fins de participation au Jeu et ne pourra être utilisée à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de l'Organisateur) qu'à la condition que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Les données à caractère personnel concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisées pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise de sa dotation.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu. Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, et pourront être communiquées aux prestataires auxquels la Société Organisatrice pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions applicables en matière de traitement de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, en s'adressant par courrier à :

Ligue Nationale de Rugby
« Jeu Transformez l'essai – Finale 2020 du TOP 14 »
25-27 avenue de Villiers
75017 Paris

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les participants bénéficient du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées nécessaire à la prise en compte de la participation au Jeu, sont nécessaires à sont conservées jusqu'à la date du tirage au sort (incluse). Les données personnelles des participants ayant accepté de recevoir des sollicitations commerciales de la part de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 13 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 13 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.